

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 juillet 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Rimont (Ariège)**

NOR : INTJ1410570A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Rimont (Ariège) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de La Bastide-de-Sérou, de Le Mas-d'Azil et de Saint-Girons sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de La Bastide-de-Sérou, de Le Mas-d'Azil et de Saint-Girons exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,*  
C. DUPOUY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
La Bastide-de-Sérou	Alzen La Bastide-de-Sérou Baulou Bénac Le Bosc Brassac Burret Cadarcet Cos Ganac Larbont Montagagne Montels Nescus Saint-Martin-de-Caralp Saint-Pierre-de-Rivière Sentenac-de-Sérou Serres-sur-Arget Suzan	Alzen La Bastide-de-Sérou Baulou Bénac Le Bosc Brassac Burret Cadarcet <b>Castelnau-Durban</b> Cos <b>Esplas-de-Sérou</b> Ganac Larbont Montagagne Montels Nescus <b>Rimont</b> Saint-Martin-de-Caralp Saint-Pierre-de-Rivière Sentenac-de-Sérou Serres-sur-Arget Suzan
Le Mas-d'Azil	Aigues-Juntas Allières La Bastide-de-Besplas Les Bordes-sur-Arize Camarade Campagne-sur-Arize Castex Cazaux Daumazan-sur-Arize Durban-sur-Arize Fornex Gabre Loubaut Le Mas-d'Azil Méras Montégut-Plantaurel Montfa Montseron Sabarat Thouars-sur-Arize	Aigues-Juntas Allières La Bastide-de-Besplas Les Bordes-sur-Arize Camarade Campagne-sur-Arize Castex Cazaux <b>Clermont</b> Daumazan-sur-Arize Durban-sur-Arize Fornex Gabre Loubaut Le Mas-d'Azil Méras Montégut-Plantaurel Montfa Montseron Sabarat Thouars-sur-Arize
Rimont	<b>Castelnau-Durban</b> <b>Clermont</b> <b>Esplas-de-Sérou</b> <b>Lescure</b> <b>Montesquieu-Avantès</b> <b>Rimont</b>	<b>(Dissolution)</b>

---

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

---

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Girons	Alos Encourtiech Erp Eycheil Gajan Lacourt Lorp-Sentaraille Montégut-en-Couserans Montjoie-en-Couserans Moulis Rivèrenert Saint-Girons Saint-Lizier Taurignan-Vieux	Alos Encourtiech Erp Eycheil Gajan Lacourt <b>Lescure</b> Lorp-Sentaraille Montégut-en-Couserans <b>Montesquieu-Avantès</b> Montjoie-en-Couserans Moulis Rivèrenert Saint-Girons Saint-Lizier Taurignan-Vieux